

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) – DT-199 – zone piste d'athlétisme
Rénovation, optimisation des espaces et modernisation des équipements sportifs
demande d'un crédit d'étude de CHF 81'435.- ($\frac{1}{3}$ de CHF 244'306.-)

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que ce terrain du stade des Trois Chêne a déjà fait l'objet d'une présentation en 2021 et qu'une demande de crédit d'étude a été approuvée mais mise en attente pour faire une analyse ciblée des besoins ;
- attendu que l'état actuel du terrain est préoccupant vue sa forte sollicitation par des clubs sportifs, des écoles et le grand public ;
- attendu qu'il devient indispensable de rénover la piste d'athlétisme, les sautoirs, le terrain de basket et de beach-volley ;
- attendu qu'il est nécessaire de remplacer l'éclairage actuel et de créer des nouveaux sanitaires ;
- vu l'exposé des motifs et le plan financier des travaux présenté par le Centre sportif Sous-Moulin,
- vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 11 octobre 2023 ;
- vu le préavis favorable émis par la commission des sports lors de sa séance 14 novembre 2023 ;
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 7 décembre 2023 ;
- sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

décide

par 25 voix pour, soit à l'unanimité





législature 2020-2025
délibération no179
séance du 19/12/2023

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'étude de CHF 81'435.- ($\frac{1}{3}$ de CHF 244'306.-) en vue de la rénovation, l'optimisation des espaces de la zone piste d'athlétisme et modernisation des équipements sportifs du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude devra être intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
4. En cas de non réalisation du projet, ce crédit sera amorti au moyen de 1 annuité qui figurera au budget de fonctionnement sous la rubrique 3416.330 dès l'année suivant l'abandon de celui-ci.
5. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Thônex, le 20 décembre 2023- MZ/ck



(DA-23-112) _cm19-12-2023